

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 034

**Séance ordinaire du 08 juillet 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 2 juillet 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – M. Frédéric VARTANIAN à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Christian TANTI – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI – M. Arnaud DESHAYES à Mme Véronique BOURCET – Mme Eglantine MOUSIS à M. Robert ABELA.

Absents : M. Marc RADIGALES– M. Hervé FABRE-AUBRESPY — M. Michel DORLET.

Objet : Garantie de l'emprunt de la société UNICIL dans le cadre de l'opération « EMMAUS ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°2021/040 du 13 juillet 2021 portant Attribution d'une subvention à la société UNICIL pour l'opération de logements aidés au quartier de La Meunière ;

Vu le projet de construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération dénommée « EMMAUS », située au Chemin d'Emmaüs, Quartier la Meunière, 13480 CABRIES ;

Vu le courriel en date du 29 juillet 2024 par lequel la société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 30 juin 2025 ;

Vu le contrat de Prêt N° 172443 en entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre la commune et la société UNICIL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de garantie d'emprunt et UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ;
- **Autorise** le maire à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt ;
- **Dit** que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le 8 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

